

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-142

| Membres                                |                     |         |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 39                                     | 39                  | 38      |

**CONVENTION DE DÉPÔT DE TABLEAUX APPARTENANT À LA COMMUNE DE  
TOURVES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 20 octobre 2020**

L'An deux mille vingt et le vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

**PROCURATIONS :**

JEAN-YVES FORT à SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN à SOPHIE DUFOUR, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUIS

**ABSENT :**

PHILIPPE SCHRECK

**Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**

**Publié le : 23 OCT. 2020**

**RAPPORTEUR : HUGUES BONNET**

Le futur musée des Beaux-Arts présentera, dans la deuxième salle du parcours de visite, une reconstitution du mausolée élevé en mémoire de Joseph-Alphonse-Omer de Valbelle, comte de Tourves.

Dispersés en 1822, les différents éléments de ce mausolée furent répartis entre Draguignan, Fréjus, Toulon et la grotte de la Sainte-Baume. Des conventions de dépôt avec les communes de Fréjus et Toulon ont fait l'objet de délibérations en 2019 et 2020, permettant de rassembler la quasi-totalité de ces éléments à Draguignan, dans le futur musée des Beaux-Arts.

Ce projet scientifique et artistique est très important pour Draguignan, en ce qu'il concerne une figure – Joseph-Alphonse-Omer de Valbelle – capitale pour le musée des Beaux-arts.

Des œuvres d'arts appartenant à la famille de Valbelle conservées au Château de Tourves, alors propriété de la famille de Valbelle avant la Révolution Française, noyau de sa collection, seront prochainement exposées à Draguignan.

Cette exposition qui se tiendra du 18 juin au 29 septembre 2021 à la Chapelle de l'Observance permettra de présenter de manière spectaculaire la reconstitution du mausolée. La structure du mausolée, déterminée d'après un dessin du XVIII<sup>ème</sup> siècle conservé au musée Paul Arbaud à Aix-en-Provence, sera exécutée par les services techniques de la commune (menuisiers, ferronniers, peintres, électriciens). L'ensemble mesurera un peu plus de sept mètres de haut. La chapelle sera plongée dans l'obscurité et les œuvres éclairées localement.

Rien, hormis le mausolée, ne sera présenté dans la nef principale. Néanmoins, les chapelles latérales accueilleront d'autres œuvres : une Vénus Callipyge anciennement dans le parc du château, un écran diffusant trois films (Valbelle et son château, la collection Vabelle et un film du montage du mausolée par les équipes municipales) et enfin deux grands tableaux représentant des vues du château de Valbelle et appartenant à la commune de Tourves, dont le prêt doit faire l'objet d'une convention présentée ici.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention de dépôt d'objets à intervenir entre les communes de Tourves et de Draguignan ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférant.

Fait à Draguignan, le 20 octobre 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



**Ville de Draguignan**



**CONVENTION DE DÉPÔT D'OBJETS APPARTENANT À LA COMMUNE DE TOURVES**

**Entre :**

**La commune de Draguignan, représentée par le Maire Monsieur Richard STRAMBIO,  
Ci-après dénommée « l'emprunteur »,**

**Et**

**La commune de Tourves, représentée par le Maire Monsieur Jean-Michel CONSTANS,  
Ci-après dénommée « le prêteur ».**

**Il a été convenu ce qui suit :**

Considérant que la commune de Draguignan souhaite présenter une exposition intitulée « Le mausolée de Joseph-Alphonse-Omer de Valbelle » (titre provisoire) du 18 juin 2021 au 29 septembre 2021 à la chapelle de l'Observance de Draguignan,

Considérant que la commune de Tourves est propriétaire de deux grands tableaux provenant du château du Comte de Valbelle, visibles dans la salle des mariages de la mairie de Tourves,

Considérant que la présentation de ces deux tableaux permettrait au public de mieux connaître le château de Tourves et donc Joseph-Alphonse-Omer de Valbelle, et s'inscrivent dans le discours scientifique de l'exposition,

**Article 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de l'exposition citée ci-dessus, la commune de Tourves s'engage à prêter à la commune de Draguignan, les deux tableaux suivants :

- Ecole française, *Vue du château de Valbelle et de son parc*, 1772-1776, huile sur toile, 210,5 x 189 cm, valeur d'assurance 10 000 €.
- Ecole française, *Vue du château de Valbelle et de son potager*, 1772-1776, huile sur toile, 210,5 x 189 cm, valeur d'assurance 10 000 €.

Cette convention est établie pour la durée de l'exposition et est conclue à titre gracieux.

**Article 2 – Conditions de présentation**

L'emprunteur s'engage à présenter au public les œuvres aux conditions et charges définies ci-après. Il est précisé que le prêteur se réserve le droit de demander le retour des œuvres, en cas de force majeure ou si les conditions générales de sécurité et de présentation ne sont pas respectées.

Ce dépôt est consenti et accepté de bonne foi entre les parties professionnels, sous les clauses, charges et conditions ci-après, que l'em

- Les œuvres mises à disposition ne pourront en aucune manière être déplacées en un autre lieu qu'à l'adresse figurant en en-tête des présentes, sauf accord préalable et écrit au prêteur ;
- L'emprunteur ne devra faire aucun usage autre que celui prévu dans le cadre du présent contrat de dépôt ;
- L'emprunteur n'apportera aucune modification aux œuvres ;
- L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du dépôt, à manipuler correctement Les œuvres et à garantir les conditions nécessaires à sa conservation, le tout à ses frais et sous sa seule responsabilité ;
- L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du dépôt, à garantir les conditions nécessaires à la sécurité des œuvres (présence humaine, système d'alarme, extincteurs, anti intrusion), de jour comme de nuit, et ce à ses frais et sous sa seule responsabilité ;
- L'emprunteur ne devra en aucun cas procéder à des travaux de restauration suite à un dommage sans en avoir informé le prêteur.

### **Article 3 – Transport**

Un constat d'état des œuvres sera établi contradictoirement à son départ.

Le transport aller/retour sera à la charge de l'emprunteur. Le choix du transporteur revient à l'emprunteur (transporteur agréé pour le transport d'œuvre d'art). Ce choix sera soumis au préalable au prêteur qui l'approuvera si les conditions d'emballage et de sécurité lui paraissent satisfaisantes. Les frais de transport (y compris pour la restitution), les frais d'emballage et les frais de déplacement seront à la charge de l'emprunteur. Les œuvres seront à la Chapelle de l'Observance, Montée du Rigoulier à Draguignan.

### **Article 4 – Assurances et responsabilités**

L'emprunteur s'engage à assurer les œuvres à valeur agréée, « Tous Risques Exposition », sans franchise, « clou à clou », y compris les risques de dommage, de perte et de destruction, avec abandon de recours et non délaissement au profit de l'assureur pour toute la durée du dépôt (du retrait à la restitution, incluant le transport) et pour le montant indiqué dans l'article 1.

L'emprunteur s'engage à envoyer l'attestation d'assurance au prêteur moins huit jours avant l'enlèvement des œuvres. Les œuvres seront prêtées avant la réception dans les délais de cette attestation.

L'emprunteur devra informer immédiatement le prêteur des dommages éventuels subis sur les œuvres (dégradation, destruction totale ou vol de l'œuvre) et les confirmer par écrit.

Dans le cas d'une dégradation et si une restauration est à envisager, l'emprunteur devra faire valider le projet au prêteur et devra supporter les frais de remise en état.

Dans le cas d'une destruction complète ou d'un vol, l'emprunteur remboursera au prêteur la valeur estimée des œuvres.

De plus, le prêteur aura le droit d'accéder aux œuvres et au lieu où elles sont exposées, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du dépôt.

## **Article 5 – Crédits - Mentions**

L'emprunteur s'oblige préalablement à informer le prêteur et à mentionner clairement et lisiblement la propriété sur tous les documents destinés à l'information du public et à la promotion de de cette œuvre :

- Supports d'information et signalétique (cartel, panneau de salle, fiche de salle, etc.) ;
- Document(s) d'accompagnement (catalogue, livret, affiche, carton d'invitation) ;
- Toute information auprès de la presse ou agences de communication, etc.

A cette fin, il devra se rapprocher du prêteur afin de récupérer d'éventuels logos. De plus l'emprunteur, s'engage à remettre gratuitement au prêteur au moins deux exemplaires de la publication.

## **Article 6 – Photographie et reproduction**

Le prêteur autorise la reproduction photographique des œuvres pour une utilisation non-commerciale, en stipulant la propriété des œuvres. De même, le prêteur autorise l'emprunteur à reproduire les photographies des œuvres dans le petit album de l'exposition qui sera édité et vendu pour l'occasion.

Toute autre utilisation commerciale (cartes postales, moulages, etc.) fera l'objet d'un accord préalable et séparé avec le prêteur.

Dans le cas d'une utilisation commerciale de la reproduction des œuvres, la reproduction devra être suivie de la mention suivante : « Propriété de la Commune de Tourves ».

Pour toute reproduction, l'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au prêteur au moins deux exemplaires du support ou produit.

## **Article 7 – Résiliation**

Le prêteur aura la faculté de résilier la présente convention de plein droit et sans préavis en cas de non respect de tout ou partie des clauses de cette convention.

## **Article 8 – Juridiction d'attribution**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Toulon, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en 2 (deux) exemplaires à

le

La commune de Tourves

La commune de Draguignan,

Jean-Michel CONSTANS,  
Maire de Tourves

Richard STRAMBIO,  
Maire de Draguignan  
Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération